

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Intitulé du cas pratique n°1 : enseigner grâce aux réseaux sociaux ?

- **Mots-clés** : Facebook ; vie privée
- **Public ciblé** : directeurs d'école ; chefs d'établissement ; formateurs et référents numériques ; enseignants
- **Auteur** : Délégation Académique au Numérique, Rectorat de Nantes

- **Mise en situation**

Un enseignant d'histoire-géographie ouvre une page Facebook en son nom et en son titre. Il invite ses élèves de terminale à y venir discuter de quelques flux d'actualités choisis afin de conforter leur esprit critique et civique. Cette page n'est pas publique et le professeur a préalablement averti que l'appellation « ami » de Facebook ne doit pas faire oublier le rapport distancié qu'il entend préserver avec ses élèves. Il souhaite en faire un outil de travail pour poursuivre les débats initiés en classe.

Afin d'immortaliser quelques bons moments civiques, le professeur illustre la page avec quelques photos prises durant le cours où les élèves débattent avec conviction. Comme tout bon professeur d'histoire, les sources des photos et les personnes représentées sont indiquées avec précision. Les commentaires y trouvent un terrain d'amusement mais aussi parfois de moqueries.

Enfin, un élève interpelle l'enseignant au sujet de son père, qui serait « spécialiste » d'une question civique abordée. Le professeur voulant contacter cette personne, clique sur le nom de l'élève-ami et visite sa page dans l'espoir d'y trouver la page Facebook du père afin de le convier à participer aux débats comme intervenant extérieur.

■ **Consigne**

Analyser ce cas, sous ses aspects juridiques, déontologiques et éthiques.

Avertissement :

Les cas pratiques « Numérique responsable » ont été créés par la DAN afin d'illustrer concrètement d'éventuels problèmes, questionnements, autour des usages du numériques et plus particulièrement d'Internet. Des propositions de réponse juridique et de positionnement déontologique sont données mais nous renvoyons au Service des Affaires Juridiques (SAJ) du Rectorat de Nantes (ce.saj@ac-nantes.fr) pour toute précision, notamment en termes de procédure.

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Quelques références juridiques



■ Doc. 1 – Article 9 du Code civil [\[Lien\]](#)

- *Chacun a droit au respect de sa vie privée.*

■ Doc. 2 – Résumé de l'Arrêt n° 344 du 10 avril 2013 (11-19.530) de la Cour de cassation [\[Lien\]](#)

- *Tenir des propos insultants sur des réseaux sociaux ne constitue pas un acte d'injure publique dès lors qu'ils sont publiés au sein d'une communauté d'intérêt⁽¹⁾. Il convient toutefois de déterminer si ceux-ci peuvent être requalifiés en injure non publique.*

⁽¹⁾ À travers cet arrêt, la Cour de cassation vient consacrer la notion de communauté d'intérêt. Il s'agit d'un critère prétorien apparu à travers l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 qui se réfère aux « lieux ou réunions publics » (A. LEPAGE, « La notion de communauté d'intérêts à l'épreuve des réseaux sociaux », Communication Commerce électronique n° 7, Juillet 2013, comm. 81). **Ce critère permet de délimiter la frontière entre ce qui est public et ce qui ne l'est pas.**

Source : Céline Leborgne-Ingelaere, Maître de conférences à l'Université de Lille 2,
<http://crdp.univ-lille2.fr>

■ Doc.3 – Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés [\[Lien\]](#)

- *Article 2 :*
Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence [...] à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres [...].
Constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, [...].

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Problèmes juridiques et déontologiques posés

- Un enseignant bénéficie-t-il de ses droits/devoirs de fonctionnaire dès lors qu'il est soumis à une réglementation d'une entreprise privée, étrangère et incompatible avec le droit français ?
- De quel statut l'enseignant peut-il se prévaloir dans un espace privé ?
- Quel est le statut des photos de classe diffusées dans un espace tiers et quel lien faire avec le droit relatif aux données personnelles ?
- L'enseignant peut-il aller fureter les données personnelles de l'élève ?

→ Éléments de réponse

Certain vide juridique autour des réseaux sociaux et de la reconnaissance du statut d'enseignant sur ces espaces juridiquement indistincts.

- L'arrêt récent de la cour de Cassation considère l'espace créé sur Facebook comme privé. Le droit s'appliquant n'est pas le même qu'au sein d'une classe, considérée comme espace public. Les droits des fonctionnaires sont-ils les mêmes au sein d'un espace privé ?
- Augmentation du risque de ne pas pouvoir juridiquement gérer les possibles conflits au sein de cet espace. Quid de la protection assurée par la collectivité publique aux fonctionnaires (article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) ?